

Produits de la mer L'impossible « responsabilité » du consommateur

*INDECOSA-CGT interpelle
le secrétaire d'Etat sur le projet
de loi renforçant les droits,
la protection et l'information
des consommateurs*

*Play Fair - Indonésie :
accord historique
pour la liberté d'association*

*Les Accidents de la Vie Courante
(AcVC) :
La MACIF présentait « CALYXIS »*



Pages 4 à 7 : Vie nationale

- INDECOSA-CGT interpelle le secrétaire d'Etat sur le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs
- Play Fair - Indonésie : accord historique pour la liberté d'association
- Les Accidents de la Vie Courante (AcVC) : La MACIF présentait « CALYXIS »

Pages 8 à 12 : dossier



Produits de la mer : l'impossible « responsabilité » des consommateurs

Pages 13/14 : Vie locale

- Loire ■ Congrès fédération de la santé
- Val-d'Oise ■ Aménagement du territoire, qualité de vie, pour une autre réponse aux besoins humains
- Haute-Normandie ■ En route... privé !
- Rhône ■ Stage pour renforcer l'activité
- Landes ■ Actions génériques
- Fiche pratique : réglementation de l'assainissement

Page 15 : Vie pratique

édito

Redonnons du pouvoir d'achat aux ménages !

L'année 2010 a été fortement marquée par le retour de l'inflation. Cette brusque remontée est liée entre autres aux produits pétroliers, aux prix des services et aux produits frais. Ainsi, la hausse des prix en France a été de 1,8 % sur un an. Cette inflation a entraîné de fait l'augmentation du taux du livret A qui est passé à 2 %.

Pour les hausses les plus marquantes, on peut citer les combustibles liquides comme le propane : + 26,5 % sur un an.

Tous les carburants : + 15 % sur un an

Les produits frais : + 9,4 % (légumes et poissons)

La situation économique des ménages s'est globalement dégradée puisque le pouvoir d'achat n'a pas suivi l'inflation.

On constate un accroissement des procédures de surendettement pour 2010. La commission de surendettement de la banque de France avait enregistré 19 380 dossiers de déposés pour le mois de février, c'est-à-dire une augmentation de plus de 20 % par rapport au mois précédent.

En moyenne, selon la Banque de France, le nombre de dossiers de surendettement augmente de 16 % par an.

Le traitement du surendettement occupe une place importante dans nos permanences. Les dossiers sont souvent marqués par des accidents de la vie avec des personnes qui ne peuvent plus payer aussi bien les crédits en cours que les factures de gaz ou d'électricité.

Pour Jacques Rabouille qui représente INDECOSA-CGT à la commission de surendettement d'Amiens, le « profil » des ménages surendettés a beaucoup évolué. Aujourd'hui, près de la moitié n'ont aucune capacité de remboursement. La plupart du temps, cela résulte de la baisse de rémunération des salariés. Le département a été fortement marqué par la disparition d'une grande partie de l'industrie textile. Nous rencontrons des couples de retraités qui ont à peine 900 euros de pension par mois. Si le gouvernement n'encadre pas mieux les charges contraintes comme l'énergie ou le logement, nous allons droit à la catastrophe.

Notre activité est reconnue puisque les préfets nomment de plus en plus de titulaires INDECOSA-CGT dans les commissions Banque de France. Nous sommes ainsi présents dans la Somme, les Landes, la Seine-Saint-Denis, la Loire Atlantique, Alpes de Haute Provence, Charente...

Comme nous l'avions dit au moment du rapport « Laurent », nous sommes souvent l'interlocuteur de la dernière chance. Nous devons affronter des situations de plus en plus inextricables et nous travaillons de plus en plus avec des organismes sociaux, eux mêmes en difficulté, pour trouver des solutions.

Malgré tout, le nombre croissant de personnes dans la détresse, l'absence de politique de l'Etat établissant un accès pour tous aux besoins les plus fondamentaux sans discrimination économique et territoriale, l'augmentation et la complexification des dossiers à traiter sur fond de baisse continue de moyens et notamment de subventions à notre association nous inquiètent fortement pour les années à venir.

Claude Bruley
Secrétaire général

Information INDECOSA. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX -
Tél. : 01 48 18 84 18 Fax : 01 48 18 84 82
email : indecosa@cgt.fr. Site : www.indecosa.cgt.fr
Directeur de la publication : Claude Bruley • Rédaction : Michèle Berzosa •
Maquette : Pascale Lecomte • Bimestriel imprimé par Imprimerie Grenier. 115/117
avenue Raspail - 94250 Gentilly. Prix de vente 4 euros au numéro. 6 numéros par
abonnement annuel : 20 euros. Tiré à 1400 exemplaires.
N° de commission paritaire : 0415 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.





INDECOSA-CGT interpelle le secrétaire d'Etat sur le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs

Vous avez en tant que Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, déposé un projet de loi comportant 25 mesures.

Ces dernières sont censées apporter des réponses concrètes aux attentes des français concernant leur vie quotidienne, notamment sur les principaux secteurs qui constituent des dépenses contraintes pour les ménages. De plus, ce projet de loi aurait fait l'objet de large concertation avec des associations de consommateurs et des opérateurs économiques.

Notre association, INDECOSA-CGT, est pour le moins surprise de découvrir ce projet de loi alors qu'elle siège au Conseil National de la Consommation (CNC), sans avoir, comme d'autres associations agréées, été saisie sur le sujet.

Mesure n°21 : renforcer la concurrence entre enseignes au bénéfice des consommateurs

Que propose le projet de loi ? De faciliter le changement d'enseigne

Le projet de loi prévoit de redonner de la liberté aux indépendants en facilitant, à date régulière, les possibilités de changements d'enseigne :

- il s'agit de faciliter la sortie du réseau en limitant la durée des contrats d'affiliation et des clauses post-contractuelles de non concurrence.
- il s'agit de redonner de la clarté aux relations contractuelles existantes dans ces réseaux et regroupements. Pour améliorer l'information pré-contractuelle des candidats à l'affiliation, il est prévu de formaliser les relations établies dans un contrat spécifique soumis à certaines modalités (un accord cadre précis, l'interdiction de reconduction tacite des contrats, un délai de préavis obligatoire avant résiliation).

Nous ne sommes pas étonnés de voir le gouvernement mis dans l'obligation d'envoyer des signaux de bonnes intentions vers les consommateurs au regard de la situation économique et sociale de notre pays, dont les principaux traits sont une aggravation de la paupérisation, du surendettement, de l'augmentation incessante du nombre de salariés et de leur famille, de retraités à ne pas pouvoir vivre décemment de leurs revenus, pensions ou allocations de solidarité.

Oui, les dépenses contraintes mettent en péril chaque jour des millions de familles.

Or, ce projet de loi traite principalement de l'amélioration de l'information des consommateurs, la correction « d'anomalies évidentes » dans la téléphonie et l'internet, du système de caution pour les logements sociaux, la lutte contre les spams, la création d'une appellation d'origine pour les produits artisanaux et industriels français...

Donc aucune mesure majeure, aucune prise en compte réelle des difficultés quotidiennes des français afin d'améliorer leurs capacités à accéder à une vie décente, aux produits et services de premières nécessités sans être confrontés à l'obligation de choisir entre se soigner, se nourrir correctement ou se loger et éduquer ses enfants décemment !

Et ce n'est pas la mesure 21 qui vise à ren-

Mesure n°25 : renforcer et moderniser les moyens d'action de la DGCCRF

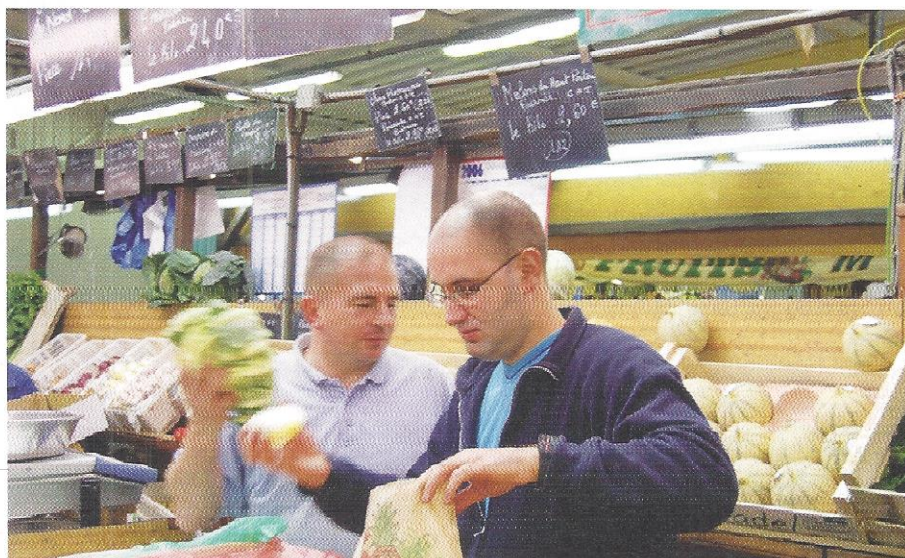
Que propose le projet de loi ?

- Renforcer les pouvoirs de contrôle de la DGCCRF dans les secteurs de l'immobilier (diagnostiqueurs immobiliers, syndicats de copropriétés), de services d'aide à domicile, du commerce électronique
- Créer un régime de sanctions administratives pour diverses infractions, dans les domaines de la protection des données personnelles, de l'information précontractuelle, de la publicité.
- Créer un régime de sanctions administratives pour le non respect des injonctions prononcées par les agents de la DGCCRF.

forcer la concurrence entre les enseignes de la grande distribution qui va répondre à la demande des consommateurs de faire baisser les prix des produits de premières nécessités. La réduction voire la suppression de la TVA sur ces produits serait une mesure efficace.

Ce n'est pas non plus en démultipliant les tarifs dit « sociaux » qu'on améliorera l'accès pour tous aux services indispensables à la vie quotidienne, mais en rétablissant les principes du service public et son financement.

Enfin, nous restons pantois à la lecture de





Consommation, emploi, retraite : INDECOSA-CGT s'apprête à débattre à la rentrée avec les groupes parlementaires des préoccupations des usagers.

la mesure 25 qui vise à renforcer et à moderniser les moyens d'action de la DGCCRF ! A moins que vous soyez le seul membre du gouvernement à échapper à la RGPP, aux mesures de suppressions d'effectifs, de moyens et d'abandon de missions...? Prétendre élargir les compétences des agents de la DGCCRF, alors qu'ils sont en train de vivre par endroit de vrais cauchemars pour sauver le service public de protection des consommateurs, est à la limite de la provocation. Notre association restera très vigilante sur ce point. Dès la rentrée, INDECOSA-CGT exprimera

après de chaque groupe parlementaire ce que les consommateurs et usagers attendent du gouvernement et d'un projet de loi pour effectivement prétendre à vivre décemment et faire face à toutes les dépenses contraintes. Celles-ci représentent en moyenne, selon les dernières données disponibles, 45 % du budget des ménages à revenus modestes (2 fois plus en 20 ans) et 38 % de celui des ménages à revenu médian (3 fois plus en 20 ans). D'ores et déjà, c'est par l'augmentation du SMIC, des salaires, des pensions, des retraites et des minima sociaux qu'il faut « traiter » cette situation, en agissant simultanément sur les coûts des produits de premières nécessité, leurs modes de production et de distribution. Enfin, INDECOSA-CGT reste disponible pour une véritable concertation sur ce sujet.

En bref...

La vaccination contre le virus H1N1 a coûté 120 euros par personne

La Cour des comptes, dans son rapport annuel, dresse un bilan "décevant" de la campagne de vaccination contre le virus H1N1 de l'hiver dernier, pointant des contrats d'achat de vaccins "mal négociés" et une "organisation dispendieuse". La pandémie aurait coûté, au total, 662,6 millions d'euros, pour seulement 5,4 millions de personnes vaccinées, soit 120 euros par personne. Les coûts liés à l'acquisition des vaccins (achats et indemnisation des laboratoires après l'annulation d'une partie des commandes) représentent plus de la moitié (57 %) de ces dépenses.

Premiers résultats des mesures sur les antennes relais

Selon le ministère de l'Écologie, les premiers tests dans six communes sur leur exposition aux ondes des antennes de téléphonie mobile, le niveau médian observé est resté inférieur à 0,3 volt par mètre, avec quelques pics à 12 volts. La réglementation autorise une exposition jusqu'à des taux de 41 à 61 volts par mètre.

Publication d'un guide malin destiné aux jeunes

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) met en ligne cette année un « guide malin spécial jeunes ». Accessible sur le site www.economie.gouv.fr/dgccrf, celui-ci aborde en une quinzaine de fiches des sujets comme les mini-motos, les quads, les discothèques, les boissons stimulantes, les tatouages temporaires, etc. Il recense également quelques « bons plans » pour partir en vacances.



Play Fair - Indonésie : accord historique pour la liberté d'association



D.R.

Le 7 Juin 2011, à Jakarta, un accord historique entre les syndicats indonésiens (partenaires de la Clean clothes campaign), industrie et marques de sport a été signé visant à renforcer les droits syndicaux des travailleurs dans le secteur des vêtements de sport.

Malgré la reconnaissance légale de la liberté syndicale, les tentatives des travailleurs et travailleuses pour s'organiser et exercer leurs activités syndicales font souvent l'objet de mesures de répression et d'intimidation.

Ce fait est encore attesté par de récentes recherches menées sous l'égide de la CSI dans 18 usines en Indonésie. <http://www.itglwf.org/lang/en/documents/ITGLWFSPORTSWEARREPORT2011.PDF>

Les travailleurs connaissent une situation similaire dans la plupart des autres pays de production d'articles de sport.

L'accord signé par des syndicats indonésiens du textile, de l'habillement et des chaussures, par les principaux fournisseurs, et par de grandes marques de l'in-

dustrie du sport, notamment Adidas, Nike et Puma, vise à mettre fin à ces pratiques. « Ce protocole revêt une grande importance dans la mesure où notre législation ne couvre pas la mise en œuvre technique de la liberté syndicale. Il garantit, en outre, que les marques prennent leurs responsabilités afin d'assurer le respect des droits syndicaux », a déclaré Lilis Mahmudah, responsable des programmes du syndicat SPN. « Nos membres attendaient depuis longtemps la conclusion de cet accord, qui contribuera à nos actions de négociation », a ajouté Emelia Yanti, secrétaire générale du syndicat GSBI.

Le SPN et le GSBI sont deux des syndicats indonésiens ayant négocié et signé le protocole. Les autres syndicats qui y ont participé étaient Garteks, KASBI et F.PTSPK.

Un accord rendu possible par la Campagne Play Fair

L'accord conclu ce 7 juin a été rendu possible grâce à la campagne internationale Play Fair* « Jouez le jeu pour les JO » par

la CCC dont le Collectif Ethique Sur l'Étiquette auquel participe INDECOSA-CGT.

Depuis les Jeux Olympiques de 2004, Play Fair fait pression sur les grandes marques de vêtements de sport pour qu'elles adoptent des mesures concrètes afin d'améliorer les conditions de travail dans leurs filières d'approvisionnement. « La signature de ce protocole sur la liberté syndicale est un premier pas important pour améliorer la situation de centaines de milliers de travailleurs et de travailleuses dans le secteur des vêtements de sport qui sont confrontés à de bas salaires et à de piètres conditions de travail » a déclaré Jeroen Merk de la Clean clothes campagne. « La véritable mise à l'épreuve sera, toutefois, sa mise en œuvre », a ajouté Ashling Seely de la Fédération Internationale des Travailleurs du Textile, de l'Habillement et du Cuir (FITTHC).

En vue des Jeux olympiques à Londres en 2012, la campagne Play Fair encouragera d'autres marques de vêtements et d'articles de sport à adhérer au protocole.

Télécharger le protocole sur la liberté syndicale (en anglais) <http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/FOA_Protocol_English_translation_May_2011.pdf>

* L'alliance Play Fair est constituée d'ONG de développement et d'organisations syndicales internationales qui mènent campagne pour améliorer les conditions de travail dans les secteurs industriels concernés par l'organisation d'événements sportifs internationaux. Les membres de l'Alliance sont entre autres la Confédération syndicale internationale (CSI), La Fédération Internationale des Travailleurs du Textile de l'Habillement et du Cuir (FITTHC), le Syndicat international des ouvriers du bâtiment (BWI), Maquila Solidarity Network, Oxfam Australie et la Campagne Vêtements Propres internationale.



Les Accidents de la Vie Courante (AcVC)

La MACIF présentait « CALYXIS »

L'observatoire Calyxis des Accidents de la Vie Courante est un outil de surveillance et de recherche fondé sur l'accidentologie des assurés des 3 grandes mutuelles d'assurance françaises que sont la MACIF, MAIF et MAAF SA. Cet observatoire a pour objectif de faciliter l'accès à la connaissance pour expertiser, régler et prévenir les AcVC.

Cet observatoire est constitué de deux dispositifs distincts et complémentaires : le premier existant, analysant les accidents et un deuxième à venir s'orientant sur le suivi des individus, qu'ils aient ou non des accidents.

Définition d'un AcVC :

Un accident de la vie courante est un traumatisme non intentionnel qui n'est ni un accident du travail, ni un accident de la circulation. Ils sont répartis en 5 catégories :

- Les accidents domestiques qui se produisent à la maison ou dans les abords immédiats.
- Les accidents qui surviennent à l'extérieur (magasins, trottoirs...)

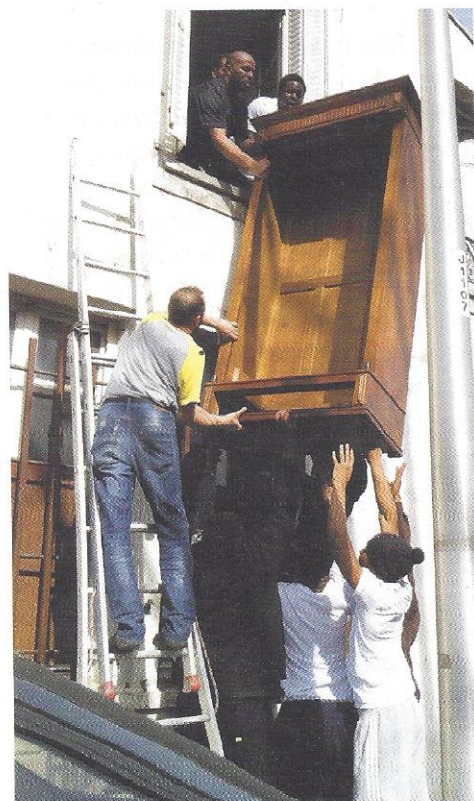
- Les accidents scolaires,
- Les accidents de sport,
- Les accidents de loisirs.

Les informations enregistrées pour chaque accident sont les suivantes :

- Concernant la victime : son âge, son sexe, sa commune de résidence et sa catégorie socioprofessionnelle.
- Concernant l'accident : la date, l'heure, le lieu, l'activité, le type d'accident, la prise en charge médicale, le type de blessure, sa localisation et sa gravité, le nombre de jours d'hospitalisation et d'arrêt de travail, ainsi que les produits impliqués ou ayant causé l'accident.
- Regard sur l'accidentologie : la mise en évidence d'une sinistralité accrue le vendredi. La sinistralité est deux fois plus grande dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Sécurité des produits : un rapport parlementaire pour améliorer la législation européenne

Dans leur rapport de février 2011, les députés européens membres de la Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs formulent des propositions pour renforcer la législation relative à la sécurité des produits. Ce document aborde les mesures indispensables à une meilleure protection des enfants, à la surveillance du marché et au contrôle des produits importés provenant de pays tiers. Les parlementaires souhaitent que la Commission européenne joue un rôle plus actif dans la coordination des activités des autorités douanières des différents pays membres. Par ailleurs, le rapport met en lumière les lacunes de la réglementation actuelle, qui résultent en partie d'un chevauchement entre la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits et les règles plus récentes, adoptées depuis 2008, sur la commercialisation et l'utilisation du marquage CE. Les préconisations de cette étude seront prochainement présentées et soumises au vote de l'ensemble des députés européens.



En bref...

Le CAC 40 en très forte progression

Avec plus de 80 milliards d'euros de bénéfices en 2010, les sociétés du CAC 40 se rapprochent de leur record de 2007, soit une progression de 86 % sous l'effet conjugué de la hausse de l'activité, mais surtout des réductions des coûts (pression sur les salaires, baisse des effectifs dans les entreprises et cadeaux fiscaux du gouvernement). Total représente à lui seul 10 Milliards d'euros de bénéfices.

La BNP Paribas, la Société Générale et le Crédit Agricole reviennent sur le devant de la scène avec des bénéfices records. La grande distribution n'est pas en reste : Carrefour, Auchan, non inscrites au CAC 40, enregistrent une hausse de 61 % de leurs bénéfices !

Hausse des prix à la consommation

Durant les trois premiers mois de l'année 2011, l'ensemble des produits de consommation nécessaires à la vie quotidienne augmente :

pain : 5 à 7 %, pâtes : 5 à 10 %, farine : 15 à 20 %, biscuits : 3 à 10 %, huile : 5 à 8 %, beurre : 4 à 8 %, fromage : 2 à 4 %, café : 10 à 20 %...

Les salaires ne progresseront au mieux que de 2 % et les pensions de 1 %. La hausse des prix va absorber ces éventuelles augmentations.

Tarifs de l'énergie

Hausse du prix des consultations de nos médecins généralistes, des mutuelles et des assurances, des abonnements téléphoniques, du tabac, des billets de TGV, des loyers. Nouveaux remboursements de médicaments. Hausse de l'énergie avec la flambée des prix des carburants, du gaz et de l'électricité. La libéralisation du marché de l'électricité conduit à une augmentation des tarifs de l'EDF comprise entre 5,1 % et 6,5 % par an jusqu'en 2015 sur nos factures.



Produits de la mer : l'impossible «

La consommation des produits de la mer est un sujet plus complexe qu'il n'y paraît : local et plannétaire, économique et social et naturellement environnemental. Un sujet devant lequel le consommateur qui se veut responsable peine à se situer.

Où pas d'échappatoire : quel que soit l'angle de vue, le sujet est grave, soit pour les pêcheurs, soit pour les poissons, en fait pour tous. Pour beaucoup de scientifiques, travailler sur la préservation des ressources de nos océans c'est, malgré toutes les actions en cours ou prescrites, envisager à moyen terme (2030/2035 ?) la possibilité de mers vidées de leurs poissons ! Déjà les chiffres semblent alarmants. Selon les lieux, les espèces et les rapports, de 53% à 90% des stocks marins mondiaux seraient exploités pleinement, sans aucune marge de progression possible, voire surexploités. Pourtant la consommation mondiale de produits de la mer, multipliée par cinq depuis 1950, continue d'afficher une hausse constante. Selon le dernier rapport de la FAO (Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture) sur le sujet, elle a atteint un nouveau seuil inégalé en 2010 avec près de 17 kg consommés par habitant en une année. D'ici à 2030, si on maintient ce niveau de consommation et compte tenu de la croissance démographique mondiale, il faudra pêcher ou élever 37 millions de tonnes de poissons supplémentaires par an. Les pays les plus consommateurs sont les pays occidentaux et les pays asiatiques, mais les produits de la mer constituent un moyen de subsistances et de revenus important pour des centaines de millions de personnes dans le monde. Pour un tiers de l'humanité, la mer apporte l'unique source de protéines animales disponibles.

Des enjeux économiques considérables

La création d'emplois dans le secteur est aussi un aspect fondamental du problème.

Au plan mondial, elle a progressé en trente ans à un rythme plus rapide que dans les autres secteurs de l'agriculture et que la croissance démographique. Toutefois, l'érosion est amorcée : entre 2001 et 2006 le nombre d'emplois a diminué de 8%. Autant dire que les enjeux sont fondamentaux. Mais sans poissons, pas de pêcheurs.

Cette évidence est aussi valable au niveau européen et français. En Méditerranée, par exemple, 82% des ressources seraient surexploitées, avec, notamment le problème « emblématique » du thon rouge. Bien sûr des quotas et des TAC (Taux admissible de capture), décidés par la Commission européenne dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP, instaurée en 1982, dont une réforme est prévue pour 2013), limitent les prises des pêcheurs en vue de préserver certaines espèces. Des réglementations interdisent la pêche de poissons trop jeunes, trop petits, avec des filets à mailles trop serrées, dans certaines zones de frayage ou à certaines époques. Ces règles sont relativement bien respectées par les pêcheurs français mais pas toujours par d'autres pavillons, dont certains pratiquent systématiquement la pêche illégale.

Pêche industrielle et pollutions

Malgré ces mesures, un grand nombre de scientifiques et d'associations s'alarment des dangers qui pèsent sur les ressources halieutiques. Dans leur collimateur, les pêcheurs bien sûr, à cause des dépassements de quotas qu'ils s'autorisent et de leur technique de pêche destructrice, la pêche de grands fonds ou les rejets à la mer de poissons morts (parce que trop petits, interdits, ou peu rentables), mais aussi la pollution et la destruction du littoral. Concernant les pêcheurs, les associations

de protection des milieux marins, même si beaucoup pratiquent l'amalgame, visent essentiellement les bateaux de grand tonnage, fonctionnant selon une logique industrielle (1% des bateaux de pêche naviguant sur l'ensemble des mers et océans produit 50% des captures).

Quant à la pollution, il faut savoir que 70% des pollutions terrestres aboutissent à la mer. Autant dire que celle-ci n'échappe pas aux dommages causés par l'industrialisation et l'agriculture intensive, auxquelles s'ajoute l'urbanisation côtière trop dense et le réchauffement climatique. Ces pollutions ont, d'une part, des effets néfastes sur la reproduction des espèces en endommageant les frayères, et d'autre part, sur la qualité des poissons dont la chair se charge de métaux lourds.

L'élevage, une solution ?

À l'échelle mondiale, l'aquaculture assure la moitié de la production du poisson consommé (contre 6% en 1970, 47% en 2006). Il est clair que sa croissance fulgurante va lui permettre dans peu de temps d'égaliser en quantité les produits sauvages. Pour autant, l'aquaculture ne fournit pas le plan de sauvetage espéré. En effet, la plupart des espèces élevées étant carnivores (hors le pangas et le tilapia qui posent d'autres problèmes relatifs au développement durable et à la qualité), il faut, pour produire des poissons d'élevage... du poisson sauvage ! À ce jour, après amélioration des « process », il faut 2,5 kg de poisson sauvage sous forme de farine et d'huile pour produire un kilo de poisson consommable. C'est ainsi qu'un tiers des poissons pêchés dans le monde est destiné à l'aquaculture (et à l'élevage des poulets et des porcs). Même si la recherche prétend nourrir prochainement les poissons avec des farines végétales (on pourra alors se poser



responsabilité » du consommateur



la question de la qualité gustative et de la sécurité sanitaire), l'aquaculture reste une aberration écologique. Ce mode de production provoque par ailleurs d'autres dégâts, par exemple, d'ordre écologique (désertification des fonds sous-marins au droit des cages d'élevage) ou sanitaire (contamination par des bactéries de la faune sauvage via les poissons échappés des élevages), sans parler du manque de qualité nutritionnelle et gustative.

Et le consommateur dans tout cela ?

Impossible de s'y retrouver ! Le poisson sauvage est meilleur, mais en consommer

n'est-ce pas contribuer à la disparition des espèces ? Le poisson d'élevage nous fait risquer la catastrophe écologique, et de toute façon ne vaut pas son homologue des grands espaces. Mais ne voit-on pas apparaître des élevages biologiques ? Les labels, à part peut-être le Label Rouge, ne nous sont d'aucune aide (lire page 10), et de nouvelles espèces arrivent régulièrement sur les étals sans qu'on ne sache rien de ces poissons. On nous vend du flétan noir pour du flétan, des filets de sole tropicale pour de la sole, ou encore de la daurade sébaste pour de la daurade, alors que la qualité entre ces espèces n'a rien de commun. Que manger ? De quelle taille ? À quelle pério-

de ? De quelle provenance ? Bien malin, l'amateur de poisson qui le sait. Chez son poissonnier comme en grande surface, il est quasiment impossible de se comporter en consommateur responsable. Certains conseillent de supprimer le thon rouge, le cabillaud, le sabre, l'espadon et bien d'autres espèces, de nos menus. D'autres modulent en fonction des saisons et des provenances. Le seul conseil qui vaille est de continuer à manger du poisson, de le choisir si possible de qualité, si possible issu des pêcheries françaises, mais d'en manger en quantité raisonnable. À chacun alors de définir « sa quantité raisonnable » !



Des labels peu visibles et peu fiables



« Pêche durable » avec MSC (Marine Stewardship Council), « Bon pour la mer » avec mrgoodfish, Aquaculture responsable, « Label Rouge », le seul signe officiel qui implique une obligation de résultat en matière de goût et qui garantit une maîtrise de la qualité à tous les stades de productions, quelques mentions régionales comme « Bretagne qualité mer » ou « Filière opale » pour le Nord : les labels qui concernent les produits de la mer ont décidément peu de visibilité. Le plus apposé est probablement celui de MSC, mais c'est aussi le plus contestable. Cet organisme, créé en 1997 par Unilever et WWF, chargé

de certifier de manière indépendante que la pêche a été réalisée de manière durable, et d'assurer la traçabilité des produits de la mer, est accusé de tromper les consommateurs en délivrant son label à des pêcheries dont les stocks s'écroulent. Réel engagement ou posture marketing ? On retrouve ce label par exemple sur les produits Findus, Carrefour ou Labeyrie. De leur côté, les pêcheurs français, comme les instances européennes, réfléchissent à un label sans que, pour l'instant, les discussions n'aboutissent. Autant dire qu'aujourd'hui les consommateurs n'ont aucune chance de s'y retrouver !

Zoom sur...

La pêche asiatique représente actuellement :

- 50% des captures mondiales
- 25% des exportations
- 70% de la flotte motorisée
- 86% des emplois



« Les pêcheurs ne sont pas suicidaires ! »

Serge Larzabal, marin pêcheur, secrétaire général de la fédération des syndicats maritimes des marins – CGT, représentant de la CGT au comité national des pêches maritimes et élevages marins, et président du comité local des pêches de Bayonne (64) défend le point de vue des pêcheurs et nous éclaire sur une responsabilité partagée.

« Il faut dire clairement deux choses : un, aucune espèce de poisson ne disparaîtra jamais ! Et deux, les pêcheurs ne sont pas suicidaires ! Les mesures qui devaient être prises sont déjà prises. Pour informations, plus de 650 règlements communautaires régissent nos pratiques ! Les pêcheurs français jouent la transparence et déclarent systématiquement les quantités ramenées dans les ports. Dans certaines zones, ils surpassent même parfois les règlements en s'interdisant par

exemple le chalutage de fond à moins de douze milles des côtes lorsque le règlement l'interdit à moins de trois milles. Les quotas sont respectés, ou s'ils ne le sont pas, l'excédent est déduit l'année suivante. Nous sommes d'accord pour instaurer des quotas et des TAC (Taux admissible de capture), mais le problème est que lorsque que tous les organes professionnels s'accordent sur un plan, par exemple en 2006 sur le premier plan de gestion du thon rouge établi pour 15 ans, on nous rajoute des restrictions supplémentaires chaque année.

Visibilité sur le long terme

Chaque année, les pêcheurs doivent attendre décembre pour savoir ce qu'ils pourront pêcher l'année suivante. Nous avons besoin d'une visibilité sur le long terme et ne pouvons plus accepter de

nouvelles diminutions des quotas. En France, en trois ans, 450 bateaux sont sortis de la flotte. Ce n'est plus possible. Le vrai problème est la pêche illégale pratiquée par des bateaux venus d'autres pays et notamment par les pavillons de complaisance. Si tout le monde respectait les quotas, la politique menée actuellement porterait ses fruits. Pour cela, il faudrait dégager les moyens de procéder à des contrôles plus nombreux et plus fréquents. Autre problème, la pollution : l'urbanisation de la bande côtière, les interventions des câbliers, l'extraction de granulats marins, l'implantation d'éolienne en mer sont des activités qui détruisent les zones de frayage et réduisent énormément la ressource. On a tendance à faire reposer toute la responsabilité sur les marins pêcheurs, il ne faut pas oublier que pour le bien de tous, on détruit les écosystèmes ! »

Des chiffres mondiaux

(source Stéphan Beaucher, « Plus un poisson d'ici 30 ans ? », éditions « les Petits matins »)

Chaque année, environ 132 millions de tonnes de poissons sont pêchées dans le monde et 70 millions de tonnes de poissons sont produites en aquaculture (un marché de près de 100 milliards de dollars par an).

En 2006, la flottille mondiale comptait 2,1 millions de bateaux de pêche motorisés dont 70 % était basé en Asie. Les plus gros bateaux (plus de 24 m et plus de 100 tonneaux) sont répartis uniformément sur l'Europe, le continent américain, l'Afrique et l'Asie. La pêche et l'aquaculture emploient 43,5 millions de personnes à temps complet (3,2 % des effectifs totaux de l'agriculture mondiale) et environ 4 millions à temps partiel. Pour chaque emploi dans la pêche, on estime 4 emplois en aval, soit environ 170 millions d'emplois au total.



Des chiffres pour la France

(2009 - source FranceAgrimer)

Avec plus de 5 550 Km de côtes, la France avec l'Outre-mer est le deuxième domaine maritime mondial, après les États-Unis. Elle est pourvue d'environ 60 ports de pêche, de 40 criées, de 23 organisations de producteurs, des 560 entreprises de mareyage et de transformation des produits de la mer.

Elle se situe :

- Au 4^e rang communautaire en volume de captures de poissons, crustacés, mollusques et algues (550 000 tonnes débarqués par les navires français métropolitains). Total des ventes de la pêche maritime : 1 milliard d'€.
- Au 2^e rang communautaire concernant la production aquacole. Chiffre d'affaires du secteur aquacole : 680 millions d'€ dont 500 millions d'€ pour la conchyliculture et 180 millions d'€ pour la pisciculture.

La filière comprend :

- 7 305 navires actifs au total (majoritairement des bateaux de moins de 12 mètres) dont 4 857 en métropole (contre 6 593 en 1995) et 2 448 dans les DOM.
- 23 033 marins employés sur les navires (59 000 en 1950), dont 20 153 en métropole, 2 880 dans

les DOM.

- 4 700 emplois dans le mareyage, 15 590 dans les entreprises de transformation.
- 39 entreprises d'aquaculture réparties sur 46 sites.

La France se positionne dans la tête de liste européenne des consommateurs de produits de la mer.

Alors qu'au début des années 60, la consommation annuelle de poisson d'un Français atteignait à peine les 18 kg, on est passé à plus de 35,2 kg en 2010. 70% de notre consommation se porte sur 10 espèces alors que plus de cent sont potentiellement disponibles sur le marché.

Répartition de la consommation moyenne sur 2008-2010 :

- 16% de coquillages, crustacés, céphalopodes de pêche
- 18% de coquillages et crustacés d'élevages
- 10% de poissons d'élevage
- 56% de poissons de pêches

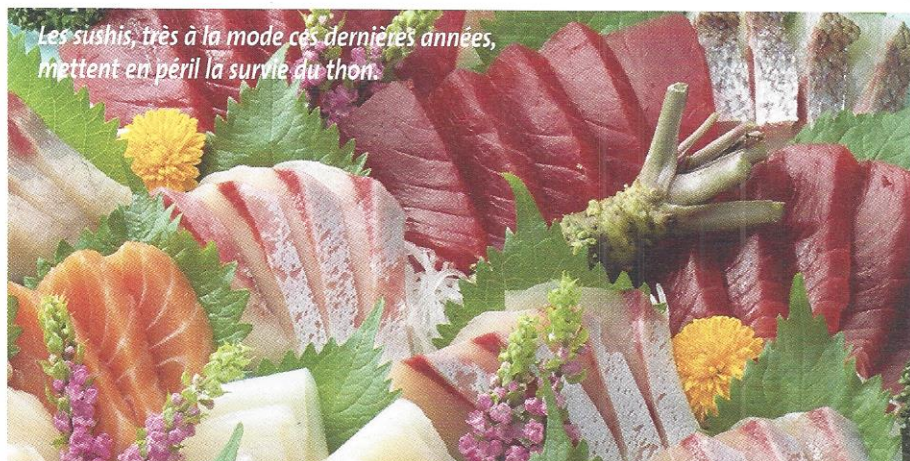
En valeur, répartition de l'achat de produits frais (pour 2010) :

- 68 % en grands magasins et grandes surfaces
- 16 % sur les marchés
- 11 % en poissonneries





Des contrôles au service du consommateur



Les sushis, très à la mode ces dernières années, mettent en péril la survie du thon.

Le consommateur n'est pas complètement livré à lui-même devant son étal de poissons ou devant son assiette au restaurant. Des contrôles lui assurent une certaine sécurité.

À l'échelle des départements, différents services ont la charge de contrôler les produits de la mer. La direction du territoire et de la mer, dans les régions littorales, contrôle la pêche (respect des quotas, taille des poissons...) et les conditions d'exercice de la profession de marin. La direction départementale de la protection des populations (DDPP), issue de deux services, la Direction départementale des services vétérinaires et l'Unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, se penche principalement sur les détaillants et les restaurateurs. Elle vérifie par exemple la loyauté des transactions et l'hygiène.

Les contrôles portant sur la loyauté des transactions concernent par exemple le respect des règles d'étiquetage : l'appellation du poisson, son origine, son mode de production (pêché ou élevé), s'il a été congelé ou non... Les fraudes portent en général sur les zones de pêche (la Baltique, par exemple, qui a mauvaise presse est remplacée par Atlantique nord-est) ou les noms (on oublie de préciser que le flétan est « noir » ou que la sole est « tropicale » et l'on vend plus cher un produit survalorisé). Les laboratoires peuvent contrôler également le rapport humidité/protéine des noix de Saint-Jacques. Une fraude consiste en effet à plonger dans l'eau les

coquillages afin d'en augmenter le poids. Le surpoids ainsi obtenu, en réalité de l'eau,

est vendu au prix de la chair comestible. Un laboratoire de la DGCCRF, basé à Marseille et spécialisé dans les produits de la mer, mène aussi des enquêtes d'envergure nationale. Il surveille par exemple, sur le long terme, les taux de métaux lourds ou d'autres produits contaminants accumulés par les poissons et absorbés ensuite par les consommateurs.

Enfin un réseau DGCCRF « produits de la mer » s'est constitué en rassemblant des départements du littoral ainsi que le Val-de-Marne (à cause de la présence de Rungis) afin d'optimiser les pratiques de contrôles, d'harmoniser les positions des différentes instances et d'échanger des savoir-faire.

La CGT et Indecosa au Grenelle de la Mer

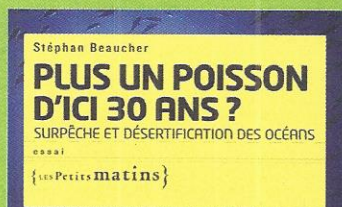
En 2009, le Grenelle de la Mer réunissait l'État, des élus, des partenaires sociaux (employeurs et salariés), des personnes qualifiées et des associations de protection de l'environnement. La démarche devait permettre de compléter les engagements du Grenelle de l'Environnement. Arnaud Faucon, Indecosa-CGT, y participait.

« Tout le monde s'est accordé facilement sur le constat et la nécessité de préserver les ressources de la mer ainsi que sur le

principe d'une gestion coordonnée des ressources avec les services d'État, les experts, les pêcheurs et les ONG. Le problème a plutôt été l'insuffisance des moyens mobilisés pour cela. En contradiction avec la mise en place de la RGPP, la réalisation des objectifs définis par le Grenelle est apparue très vite compromise.

Au final, si le Grenelle de la Mer a su déterminer des engagements nécessaires précis, on ne peut pas dire que ceux-ci aient été vraiment suivis. »

Pour en savoir plus :



À lire :

« Plus un poisson d'ici 30 ans ? » de Stéphan Beaucher, aux éditions Les Petits matins

À cliquer :

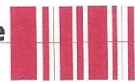
Pour y voir plus clair en tant que consommateur, un site en français :

www.mrgoodfish.com

Le site officiel du ministère français de l'agriculture et de la pêche : <http://agriculture.gouv.fr>

Le site de l'institut français de recherche pour l'exploration de la mer (Ifremer), pour apprendre plein de choses sur les océans : <http://www.ifremer.fr>

Le site (en anglais) de la F.A.O consacré aux ressources marines : <http://www.fao.org/fishery>



LOIRE ■ CONGRÈS FÉDÉRATION DE LA SANTÉ

A Saint-Etienne, plus de 450 délégués étaient réunis en congrès et INDECOSA-CGT y était aussi. Nous tenions un stand, comme à l'accoutumé, avec divers documents utiles aux adhérents de la CGT qui rappellent le sont membres de droit de l'association. Et là aussi beaucoup de militants CGT découvraient son existence. De nombreux délégués sont venus au stand ne serait ce que

pour s'informer de leurs droits. Des dossiers aussi ont été soumis aux militants de l'association avec des réponses immédiates. Des tracts distribués aux portes du congrès ont été aussi le moyen de prendre contact et se faire connaître. Le but de l'association est de créer dans chaque département son association et que les syndicats puissent y contribuer par l'apport de nouveaux militants.

VAL D'OISE ■ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, QUALITÉ DE VIE, POUR UNE AUTRE RÉPONSE AUX BESOINS HUMAINS



Notre territoire, avec le Grand Paris, va connaître de grands bouleversements. Si le pôle de Roissy est bien intégré dans les projets de l'État, on constate par contre que le Val-d'Oise en est exclu et que les besoins des territoires riverains et des habitants sont ignorés. Or les populations ne peuvent pas subir au nom de la « compétitivité mondiale » les inconvénients et nuisances du trafic aérien, (fréquence et survol à basse altitude, bruit et vol de nuit, circulation automobile, odeurs des carburants, environnement et cadre de vie dégradé). Pour leur qualité de vie, les populations riveraines d'Orly ont obtenu un « couvre feu » réglementant les vols de nuit. L'évolution des technolo-

gies, la rapidité des communications et des transports (passagers et marchandises) doivent aussi permettre aux populations riveraines de Roissy de mieux vivre leur proximité avec l'aéroport. Faciliter l'accès des emplois aux habitants de notre territoire, nécessite d'intervenir sur plusieurs domaines : les transports, le logement et la formation. Il faut développer les infrastructures de transports en commun entre banlieues. Cela en sachant qu'il n'y aura pas d'amélioration sensible sur les RER D et B sans doublement du tunnel de Gare du Nord à Châtelet. Cet investissement lourd vient d'être promis, il appartient à l'État et aux pouvoirs publics de tenir leurs engagements. Dans ce cadre nous souhaitons la réalisation rapide du barreau ferré de Gonesse. En effet, la jonction des lignes B et D du RER facilitera l'accès à Roissy, et permettra à un grand nombre d'habitants de l'Est du Val-d'Oise d'aller y travailler. Cette liaison aura également un impact sur notre

RHÔNE ■ STAGE POUR RENFORCER L'ACTIVITÉ

Un stage se tenait à Lyon à l'union locale du 7^e et 8^e arrondissement. Celui-ci regroupait 9 stagiaires issus du commerce, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique d'État, les services de l'eau et des retraités. Celui-ci s'est passé dans une bonne ambiance avec des intervenants, Philippe et Bernard, qui ont assuré. Les stagiaires, des militants syndicaux qui sont intéressés par les problèmes de la

HAUTE-NORMANDIE ■ EN ROUTE... PRIVÉ !



Après le démantèlement des services nationaux de l'Équipement et la décentralisation de l'entretien des routes sans transfert des moyens pour le mettre en œuvre, les élus et chambre de commerce mettent la pression pour monter des partenariats Public-Privé, pour des travaux exécutés sans véritable contrôle et payables sur 30 ans avec 16% d'intérêts ! On arguera encore du déficit de l'État pour supprimer des postes ! La concession de routes nationales au privé a commencé (RN 10, 154, 126...) et les PPP prévoient des péages pour rembourser le constructeur BTP (RN 131 Le Havre-Tancarville, RN 12 Nonancourt-Alençon, RN 20 et 21...) !!!

Agenda août
30 : Foire de Châlons-en-Champagne (51)

environnement, en réduisant le nombre de voitures individuelles, (embouteillages et émanations de CO₂), avec moins de perte de temps et moins de fatigue pour les usagers.

consommation et qui veulent s'engager un peu plus dans l'activité de l'association. L'association départementale les accueille volontiers et va même aider ceux qui veulent tenir ou créer des permanences.

Le département du Rhône lors de son assemblée générale en avril a renforcé son conseil d'administration avec l'arrivée de jeunes militants en activité.

LANDES ■ ACTIONS GÉNÉRIQUES

La question des génériques alimente la controverse. Son rôle supposé dans la réduction des dépenses de santé est régulièrement contredit par des réclamations d'assurés sociaux.

Dernièrement, un habitant du département de l'Orne s'est étonné auprès du ministre de la Santé d'un écart considérable entre une solution pour inhalation utilisée pour le traitement de l'asthme et l'un de ses génériques. En effet, le premier médicament coûtait 5,08 euros alors que le second était facturé à 45,32 euros.

En ce qui concerne l'équivalence du générique par rapport au médicament

d'origine, certains médecins n'hésitent pas à la remettre en cause notamment par rapport aux effets notoires des excipients.

La mise sur le marché de tels médicaments, on le voit bien, soulève des questions scientifiques, médicales et pharmaceutiques, mais aussi légales et économiques et crée des situations conflictuelles entre les fabricants de médicaments originaux et patients/consommateurs.

D'autre part, en tant que patient/consommateurs, nous contestons l'installation de cette forme de dictature du générique qui consiste à chaque

étape, de forcer les médecins à prescrire les génériques et les pharmaciens à substituer le médicament de référence par un générique avec une forte communication payer en dernier ressort par les assurés sociaux...

Le mardi 28 juin, notre association a mené une journée d'information sur les médicaments génériques à Mont-de-Marsan.

Dans ce cadre INDECOSA- CGT a diffusé une plaquette informative sur les médicaments génériques afin de permettre aux usagers d'avoir des réponses aux questions qui se posent.

RÉGLEMENTATION DE L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement se compose des collecteurs recueillant les eaux usées ou les eaux pluviales au pied des descentes dans les bâtiments. Les conduits d'évacuation de ces eaux mènent aux branchements du réseau d'assainissement urbain (tout-à-l'égout).

En absence de tout-à-l'égout, ces eaux vont à la fosse septique, dans la situation exceptionnelle où certains immeubles ou ensembles immobiliers ne sont pas raccordés.

En des cas plus rares, un ensemble immobilier peut disposer de sa propre station d'épuration, mais fait l'objet d'une analyse spécifique.

Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-15.

Le CSP fixe les règles relatives au raccordement des immeubles et maisons individuelles au réseau d'assainissement urbain.

La loi n°2006 - 1772 du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, impose que l'installation d'assainissement non collectif soit maintenue en bon état de fonctionnement par les bailleurs (propriétaires).

Ces derniers doivent faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par un professionnel agréé.

Vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

Elaboration d'une liste de travaux à effectuer.

A compter du 1^{er} janvier 2013, date limite pour effectuer les contrôles des installations d'assainissement non collectif, le document établi à l'issue de la visite programmée par la commune devra être annexé à la promesse de vente de tout ou

partie d'un immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Ce document officiel s'ajoute à ceux composant le dossier de diagnostic technique.

Le service d'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises par la législation en vigueur.

Dans le cas où des défauts sont constatés par le service d'assainissement, le bailleur doit remédier à leur élimination à ses propres frais.

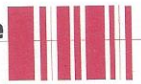
Si l'installation d'évacuation des eaux usées est ancienne, présente des défauts ou un calibrage (Ø) ne correspondant plus à l'utilisation actuelle, le bailleur doit engager une mise aux normes, en particulier s'il est fait constat par tous moyens d'observations et consignations écrites des habitants du lieu concerné, des organisations de locataires, d'associations ou de professionnels, des fuites ou refoulements des eaux usées, en interne et externe.

Ces eaux usées contiennent des éléments liquides et solides, polluants divers se mélangeant, se combinant, se dégradant, d'où des odeurs pestilentielles génératrices d'inconfort pour celles et ceux qui passent ou vivent à proximité !

En outre, les eaux usées issues de l'existence et des activités quotidiennes de la population peuvent provoquer de nouvelles maladies ou aggraver l'état physique des personnes âgées, des enfants, des asthmatiques et autres insuffisants respiratoires.

Ceci s'explique par le fait que les eaux usées contiennent des micro-organismes potentiellement pathogènes qui provoquent des maladies ainsi que des matières organiques, azotées, phosphorées.

En conclusion, les eaux usées polluées créent des nuisances environnementales et des risques sanitaires significatifs.



13 juillet 2011

memento

Honoraires médecins

Généralistes : consultation	23 €
Visite à domicile	33 €
Majoration de consultation le samedi après-midi	19,06 €
Majoration de dimanche et jour férié	22,60 €
Majoration de nuit : de 20h à minuit et de 6h à 8h	38,50 €
de minuit à 6h	43,50 €
Majoration d'urgence	22,60 €
Indemnités de déplacement	3,50 €
Forfait hospitalier	18 €
Etablissement psychiatrique	13,50 €
Forfait pour actes médicaux supérieurs à 91€	18 €

Franchise médicale pour 2011

(plafonnement à 50 € par an)	
Boîte de médicaments	0,50 €
Acte paramédical	0,50 €
Transport sanitaire	2 €

Allocations familiales pour 2011

2 enfants	125,78 €
3 enfants	286,94 €
Par enfant en plus	161,17 €

Indices des prix à la consommation base 100 en 1998

Avril 2010 : 121,26 • Avril 2011 : 123,78
Variation annuelle : + 2,10%

Indices à la construction base 100 en 1974

Mars 2011 : 953,10

Indice de référence des loyers

base 100 au 4e trimestre 1998
2e trimestre 2010 : 118,26 • 2e trimestre 2011 : 120,31
Variation annuelle : 1,73%

SMIC

Au 1^{er} janvier 2011 : 9,00 € de l'heure
Soit 1560 € pour 39 heures par semaine
et de 1365 € pour 35 heures par semaine.

Revenu de solidarité active pour 2011

466,99 € pour une personne seule • 700,49 € pour un couple
(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle pour 2011

Totale : moins de 929 € mensuels	
Partielle : moins de 1393 € mensuels	
majoré de 167 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 106 € pour les suivantes.	
Crédit : Taux de l'usure au 1er juillet 2011 :	
Prêts immobiliers	taux fixe : 5,97 %
	taux variable : 5,33 %
	prêts relais : 6,07 %
Prêts à la consommation :	
	inférieur ou égal à 1524 € : 21,41 %
	supérieur à 1524 € : 19,37 %
Prêts personnels :	supérieur à 1524 € : 11,22 %
Taux de l'intérêt légal :	0,38 %

AVO TRE ais

Eau, le grand gâchis

La sécheresse de ce printemps nous l'a cruellement rappelé : l'eau est un bien que chaque utilisateur doit penser à mieux gérer. Cependant, 1,3 milliard de mètres cubes d'eau potable, soit 22 % de la production, continuent d'être gaspillés chaque année à cause des fuites dans les canalisations collectives. Chaque jour, 3,5 millions de mètres cubes, prélevés dans les rivières et les nappes phréatiques, disparaissent au lieu d'arriver chez les usagers. Ces fuites gigantesques sont un indicateur d'alerte sur l'état des canalisations en France : 30 % d'entre elles ont plus de cinquante ans, et 75 % plus de quarante ans. Alors que des villes comme Paris, Toulouse ou Rennes affichent des pertes qui ne dépassent pas 5 %, d'autres, comme Nîmes, grimpent à 40 %. Cette eau, le consommateur la paie indirectement, puisqu'elle est prélevée et traitée. Ne serait-il pas plus rationnel d'investir dans la rénovation du réseau de canalisations ?

COUP de queue

Grâce à la Cour de cassation, la SNCF s'en tire à bon compte.

En effet, un couple devant embarquer à 14 h10 à Orly le 3 février 2008, à destination de Cuba, prend le train à Saint-Nazaire. L'arrivée étant prévue à la gare Montparnasse pour 11h15, soit 3h00 avant le décollage. Un créneau suffisamment large pour être sûr de ne pas rater le départ. Comme à l'accoutumée, il y a la pagaille sur le réseau de la SNCF. Résultat : le train n'atteindra pas Montparnasse mais Massy Palaiseau à 14h26 ! L'avion étant définitivement loupé, il n'eut de choix que de prendre un taxi jusqu'à Montparnasse et retour à Saint-Nazaire. Bilan de cette journée mouvementée : 3136,50 euros.

Les usagers attaquent donc la SNCF devant la juridiction de proximité et celle-ci leur donne raison en vertu des articles 1134 et 1147 du Code Civil.

On pourrait penser que l'affaire est classée, mais la SNCF revient à la charge avec l'article 1150 du Code Civil selon lequel « le débiteur n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qu'on a pu prévoir lors du contrat, lorsque ce n'est point par son DOL (Agissement trompeur) que l'obligation n'est pas exécutée » et c'est le jackpot.

Le 28 avril 2011, la Cour de Cassation rend l'arrêt selon lequel la SNCF n'est responsable que des dommages prévisibles lors de la conclusion du contrat de transport, c'est-à-dire l'achat du billet et non des dommages causés aux projets personnels de ses clients qu'elle ignore. Dès lors, la SNCF n'est tenu d'indemniser ses clients que du préjudice subit dans les conditions et selon les termes prévus au contrat de voyage et non des conséquences de ce retard sur le projet final de voyage de ses clients.

Les usagers ont alors deux solutions : soit prouver la faute lourde de la SNCF qui constituerait la fraude, soit en garder un souvenir amer.

La SNCF peut donc se frotter les mains, car grâce à cette décision, elle calme les envies procédurières de bon nombre d'entre nous.

Désormais, pour éviter les déconvenues mieux vaut partir la veille.

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA – CGT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Portable : Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2011 30 euros
Je m'abonne à l'In magazine pour six numéros 20 euros

Soutien au magazine

Membre bienfaiteur 40 euros
 100 euros Je verse pour l'année et je reçois les 6 numéros du IN Magazine

Date et signature



ENSEMBLE, RENDONS « LA VIE PLUS SÛRE »

Les accidents ne sont pas une fatalité,
un comportement préventif permet d'en éviter beaucoup.

Chaque année, Macif Prévention organise plus de 1 800 actions de prévention dans le domaine de la sécurité routière, de la prévention du suicide, des accidents de la vie courante, des risques naturels majeurs et de la sécurité en mer. Locales ou nationales, ces actions de terrain sont dédiées à différentes populations : enfants, adolescents, adultes ou seniors.

Premier assureur de la famille en France, la Macif est activement impliquée dans le domaine de la prévention depuis plus de 20 ans et y consacre un budget annuel de plus de 4,3 millions d'euros.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Des informations pratiques et les « guides pour la vie »
à télécharger sur www.macif.fr rubrique prévention

Pour nous écrire : lavieplussure@macif.fr

PREVENTION

